

Bienvenue au Lycée des métiers

Florian

La formation que vous allez suivre va se dérouler au sein du Lycée Professionnel Florian, 9 bis rue de la Marne à Sceaux.

Fréquenter le Lycée implique une acceptation des règles qui contribuent à la qualité des rapports humains et à l'efficacité de l'acte de formation.

L'ensemble des personnels de l'établissement s'emploiera à veiller à leur application pour le bien-être de tous et la réussite des élèves.

Le terme « élève » désigne tous les apprenants : lycéens, étudiants, apprentis et stagiaires GRETA.

LE REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est un texte essentiel puisqu'il organise la vie à l'intérieur du lycée. Il définit les droits et les devoirs de toutes les personnes qui fréquentent l'établissement (personnels, élèves, parents).

Toute inscription dans l'établissement vaut engagement à le respecter.

SOMMAIRE

- I. Préambule
- II. Les principes du service public
- III. Les règles de vie
- IV. La sécurité des personnes et des biens
- V. Relations entre le lycée et les familles
- VI. Droits des élèves
- VII. Obligations des élèves
- VIII. La discipline des élèves et les actions mises en œuvre
- IX. Modalités de révision du Règlement Intérieur

I. Préambule

Le lycée des métiers Florian est un établissement public local d'enseignement. Il a pour mission de donner aux jeunes qu'il accueille une formation qui leur permette de s'insérer dans la vie professionnelle et de faire l'apprentissage de la citoyenneté et de la responsabilité.

Les obligations de la vie quotidienne dans un établissement scolaire supposent que tous les membres de la communauté, élèves et adultes, s'engagent à respecter les principes fondamentaux suivants :

- Respect d'autrui et du devoir de tolérance
- Respect des exigences de travail, d'assiduité et de ponctualité
- Respect de la laïcité
- Respect des consignes de sécurité

II. Les principes du service public

1. Respect d'autrui

Cette règle s'applique dans toutes les relations interpersonnelles.

Le respect d'autrui implique de ne jamais recourir à la violence sous quelque forme que ce soit : violence physique ou verbale, propos à caractère raciste, sexiste, injurieux, provocateur ou menaçant, pression morale portant atteinte aux personnes (menaces, brimades, racket...)

2. Travail- assiduité- ponctualité

Afin de réaliser au mieux les conditions de réussite, chacun a obligation d'arriver à l'heure en cours.

Les élèves doivent participer à tous les cours inscrits dans leur emploi du temps, accomplir les travaux demandés par les professeurs, se soumettre à tous les contrôles des connaissances et effectuer la totalité des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) exigée par les textes officiels .

3. Principe de laïcité

Tous les membres de la communauté scolaire ont le droit d'avoir leurs idées politiques, philosophiques ou religieuses.

Conformément aux dispositions de l'article L 141-5-1 du code de l'éducation, le port des signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse, idéologique ou politique est interdit et peut-être sanctionné.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le Chef d'Etablissement organise un dialogue avec l'élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

4. Sécurité

Pour la sécurité de tous, il convient de respecter scrupuleusement les consignes de sécurité affichées dans tous les locaux, de respecter le matériel de lutte contre l'incendie, de n'introduire aucun objet ou produit illicite ou dangereux, de ne pas donner rendez-vous ou de ne pas donner accès au lycée à des personnes extérieures et d'avoir en cours une tenue vestimentaire conforme aux exigences de sécurité.

III. Règles de vie

Organisation et fonctionnement du Lycée

Horaires de la journée

7h50 Ouverture du Lycée	
7h55	1 sonnerie
8h00 - 8h55	1 sonnerie COURS
8h55	1 sonnerie
8h55 - 9h50	1 sonnerie COURS
9h50	1 sonnerie
9h50 - 10h05	<i>Récréation</i>
10h05	1 sonnerie
10h10 - 11h05	1 sonnerie COURS
11h05	1 sonnerie
11h05 - 12h00	1 sonnerie COURS
12h	1 sonnerie
12h00 - 13h25	<i>Pause méridienne</i>
13h25	1 sonnerie
13h30 - 14h25	1 sonnerie COURS
14h25	1 sonnerie
14h25 - 15h20	1 sonnerie COURS
15h20	1 sonnerie
15h20 - 15h35	<i>Récréation</i>
15h35	1 sonnerie
15h40 - 16h35	1 sonnerie COURS
16h35	1 sonnerie
16h35 - 17h30	1 sonnerie COURS
17h30	1 sonnerie
17h45 Fermeture du Lycée	

Le temps de déplacement nécessaire entre deux cours n'est pas considéré comme une pause.

L'entrée et la sortie se font rue de la Marne et toute personne étrangère à l'établissement doit se présenter à l'Agent d'Accueil.

Ouverture des grilles en présence d'un personnel de vie scolaire lors des interours et des récréations, de 12h à 12h15 et de 13h15 à 13h30.

Pendant les récréations et les repas, aucun élève ne doit stationner dans les salles de classe ou les couloirs.

A la sonnerie de 8h et de 13h25 ainsi qu'aux interclasses, les élèves se rendent directement devant leur salle de cours ; les déplacements doivent se faire dans le respect et la sécurité de tous et dans le plus grand calme.

Durant les périodes de cours, les élèves qui ne sont pas en classe doivent, sauf urgence ou autorisation d'un personnel de l'établissement, se trouver en salle de permanence s'ils sont exclus ou en retard ou au foyer des élèves.

- Les sorties

Aucun élève n'est autorisé à quitter l'établissement pendant les heures de cours prévues à son emploi du temps, y compris lors des interours et des récréations.

Les élèves sont autorisés à sortir pendant le temps libre (plus d'une heure de permanence, professeur absent, heure de déjeuner), sur présentation de leur carnet de correspondance et sous la condition d'une autorisation écrite de leurs parents pour les élèves mineurs.

Les élèves sont informés de l'absence du professeur par note d'affichage dans le hall d'entrée et via l'environnement numérique de travail.

- Les déplacements

Dans le cadre de l'EPS, les élèves ont rendez-vous à la fin des récréations ou interclasses sur les lieux de pratique convenus avec le professeur : gymnase du lycée, des Blagis, des Bas Coquarts de Bourg La Reine, tennis club de Sceaux, piscine des Blagis.

Les déplacements hors du lycée sont soumis à l'entière responsabilité des élèves.

Des activités pédagogiques peuvent être organisées sur le temps scolaire hors de l'établissement, elles font partie de la scolarité et sont prises en charge financièrement par l'établissement.

La participation à une sortie éducative nécessite la signature des responsables, via un document fourni par le professeur en charge de l'activité. Les élèves mineurs qui n'auraient pas cette autorisation à la date prévue de la sortie devront rester dans les locaux du lycée pendant toute la durée de celle-ci.

- Organisations des soins d'urgence

L'établissement dispose d'une infirmerie.

Les horaires d'ouverture en sont précisés en début de chaque année scolaire.

Un élève ne peut se rendre à l'infirmerie qu'en dehors des heures de cours sauf cas d'urgence avec un billet de circulation et accompagné d'un élève de la classe.

A l'inscription, un formulaire destiné au service médical est rempli par les parents ou l'élève majeur.

Ils peuvent donc préciser les problèmes médicaux et les dispositions à prendre en cas d'urgence. Si besoin, un projet d'accueil individualisé est élaboré par le lycée en collaboration avec la famille.

Un médecin scolaire effectuera régulièrement des visites médicales.

- Demi-pension

La demi-pension est un service rendu aux familles. Lors de l'inscription au service de restauration, la famille accepte le règlement intérieur de la demi-pension. En cas de manquement aux règles élémentaires de bonne conduite, d'hygiène ou de sécurité, la sanction peut aller jusqu'à l'interdiction faite à l'élève de bénéficier de ce service.

1. Organisation de la vie scolaire et des études

- Ponctualité et gestion des retards

Les retards nuisent à la scolarité de l'élève. La ponctualité, au-delà de la manifestation de politesse qu'elle représente, fait partie des savoir-être indispensables à la réussite scolaire.

A son arrivée au lycée, l'élève retardataire doit attendre dans le sas d'entrée qu'un adulte vienne ouvrir le portail à l'interours qui suit. Il doit justifier d'une heure d'absence dans le carnet de correspondance le lendemain matin, en inscrivant le motif adéquat.

La répétition des retards peut donner lieu à des punitions ou sanctions disciplinaires.

- Gestion des absences

L'assiduité scolaire est une obligation conséquente de l'inscription au lycée.

Tout élève doit donc suivre la totalité des cours et toute absence doit être justifiée. Les prises de rendez-vous médicaux, les démarches administratives, les recherches d'entreprises pour les PFMP doivent se faire **en dehors** du temps scolaire.

L'appel est fait au début de chaque cours par le professeur.

Dès son retour, l'élève absent doit obligatoirement présenter son carnet de correspondance à la Vie Scolaire avec le motif signé par le responsable légal.

En cas d'absence, la famille doit appeler le jour même la Vie Scolaire puis justifier dans le carnet de correspondance la durée et le motif de l'absence.

Les absences sont totalisées par demi-journée sur le bulletin scolaire.

Les absences irrégulières, nombreuses et sans motif recevable peuvent entraîner un retrait de tout ou partie de la bourse accordée à un élève.

Par ailleurs, il pourra être effectué un signalement à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) :

1. Lorsque les responsables légaux n'ont pas fait connaître les motifs d'absence de l'élève ou qu'elles ont donné des motifs d'absence inexacts ;

2. Lorsque l'élève a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois.

En cas d'absences prolongées, et dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, le chef d'établissement réunit les membres concernés de la communauté éducative afin de proposer aux personnes responsables de l'élève un accompagnement adapté.

Les parents sont informés régulièrement des absences par des appels téléphoniques, des messages texte, des courriels et des courriers récapitulatifs envoyés régulièrement.

Après une absence de plusieurs jours, il est conseillé à l'élève de fournir un certificat médical.

- Inaptitude physique en EPS

L'EPS, discipline d'enseignement, s'adresse à tous les élèves.

Lorsque cette aptitude paraît devoir être mise en cause, l'élève doit consulter son médecin traitant. Si ce dernier constate une contre indication à la pratique physique, il doit établir un certificat médical justifiant l'inaptitude et la durée qui sera déposé à la Vie Scolaire par l'élève.

Pour une dispense occasionnelle de courte durée, l'élève doit assister au cours où lui seront donnés des travaux liés à la discipline (arbitrage, observation...).

- Utilisation du carnet de correspondance ou de la carte étudiant/stagiaire GRETA

L'élève doit être en possession de son carnet de correspondance avec une photo d'identité pour pouvoir le présenter à toute personne qui exerce dans l'établissement.

Il est l'outil de communication avec les familles et tient lieu de carte d'identité scolaire à l'intérieur du lycée. Il est présenté spontanément au personnel de vie scolaire à l'entrée et à la sortie de l'établissement pour le contrôle de l'emploi du temps.

En cas de perte, l'élève doit acheter un carnet immédiatement auprès du service de l'intendance.

Il est un devoir pour la famille de consulter régulièrement ce carnet.

- Accès au CDI

Le Centre de Documentation et d'Information est un lieu ressource ouvert aux élèves et aux personnels de l'établissement.

Les élèves y ont accès en dehors des heures de cours ou accompagnés d'un enseignant afin d'effectuer des recherches documentaires et des travaux pédagogiques sur différents supports.

L'élève en respecte les règles de fonctionnement.

- Organisation des études

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits, oraux et pratiques qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposés. Les classes sont soumises à des CCF (Contrôles en Cours de Formation obligatoires dans le cadre du cursus) et aux épreuves d'examens blancs.

Le matériel demandé doit être apporté à chaque cours.

La qualité du travail de l'élève, son investissement, son attitude et son assiduité peuvent être récompensés lors du conseil de classe par les encouragements, les compliments ou les félicitations mentionnés sur le bulletin.

Dans le cas contraire, une mise en garde pour le travail, les absences ou le comportement peut être notifiée.

- Périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)

Le calendrier des PFMP est communiqué aux élèves et à leur famille en début d'année.

Ces PFMP sont obligatoires et la recherche d'un lieu d'accueil est une démarche personnelle à but pédagogique, encadrée par les professeurs et pilotée par le Directeur Délégué aux Formations. Ceux-ci apportent leur aide et sont ensuite responsables du suivi de la PFMP.

Lors de celle-ci, l'élève doit respecter le règlement interne du lieu d'accueil. Comme il demeure sous statut scolaire, toute infraction peut également faire l'objet d'une procédure disciplinaire au sein du lycée.

Chacun sera visité et évalué par un professeur de l'équipe. Aucune PFMP ne peut débuter sans que la convention ait été signée par le proviseur et le responsable du lieu d'accueil.

Pour toute question relative aux PFMP, l'élève et la famille peuvent prendre contact avec le Directeur Délégué aux Formations ou le professeur principal.

- Tenue des élèves

Une tenue correcte et décente est exigée. Dans ce domaine, les élèves devront respecter les consignes qui leur seront données à la rentrée et rappelées en cours d'année.

Le port de tout couvre chef est interdit dans les locaux.

L'usage des téléphones et le port des écouteurs ne sont pas autorisés ni dans les salles de cours, ni dans les lieux couverts.

Ces appareils sont éteints et rangés avant l'entrée en cours. La consultation des messages se fait en dehors des cours ; les appels ne sont tolérés qu'à l'extérieur durant les temps de pause.

Le mercredi, les élèves arrivent en tenue d'entretien professionnel. La tenue sera précisée par le professeur principal ou d'enseignement professionnel en début d'année.

Les élèves qui ne se présenteront pas en tenue d'entretien professionnel le mercredi pourront se voir refuser l'entrée en cours et se voir confier un travail en salle de permanence.

Les élèves d'esthétique et de coiffure se soumettent aux règles dictées par le professeur en début d'année sur les plateaux techniques.

IV. La sécurité des personnes et des biens.

- Accès au lycée

Toute personne étrangère à l'établissement doit se présenter à la loge pour décliner son identité et le motif de sa visite. Il lui sera remis un badge visiteur avant d'être dirigée vers le service compétent.

- Le respect de la sécurité

Le personnel, les élèves et toute personne présente dans l'établissement doivent se conformer aux consignes de sécurité en particulier en cas d'incendie.

En cas d'alarme, les élèves sortent dans le calme sous l'autorité du professeur et se rassemblent à l'endroit prévu dans la cour.

Des exercices obligatoires sont organisés au moins une fois par trimestre.

- Circulation

Les véhicules à deux roues non motorisés doivent être conduits à la main depuis la grille jusqu'à l'abri à vélos et vice versa.

- Dégradation

Les locaux sont des biens communs : chacun doit les respecter. Une dégradation, même involontaire, doit être signalée sans délai à l'intendance.

Une dégradation volontaire, par imprudence ou non respect des règles de sécurité, peut donner lieu à une sanction disciplinaire. Dans un but éducatif, une solution de réparation pourra être demandée.

Les règles concernant la dégradation des locaux s'appliquent également au matériel. Tout matériel dégradé donnera lieu à l'envoi d'une facture aux responsables de l'élève, en remboursement du dommage.

- Accident

Les élèves victimes d'un accident dans l'enceinte du lycée doivent en informer dans les plus brefs délais, l'infirmière ou la personne chargée de la surveillance.

Une déclaration sera établie et envoyée le jour même à la sécurité sociale. Le certificat médical doit être envoyé dans les 24 heures à l'établissement.

- Objets de valeur

Il est fortement déconseillé aux élèves d'apporter des objets personnels de valeur dans l'établissement, qui décline toute responsabilité en cas d'éventuels vols ou dégradation de ces objets.

- Substances illicites, usage du tabac et cigarette électronique

L'introduction et la consommation dans l'établissement de produits stupéfiants ou alcoolisés sont interdites.

L'interdiction de fumer et de vapoter dans toute l'enceinte de l'établissement et tous les lieux extérieurs affectés aux enseignements s'applique à tous les élèves, personnels ou visiteurs.

Le non-respect de ces interdictions, outre les sanctions disciplinaires, peut donner lieu aux actions de police que le chef d'établissement estimerait nécessaire de déclencher, conformément à la loi.

V. Relations entre le lycée et les familles

- Le carnet de correspondance
- Des réunions permettent les rencontres entre les familles et les membres de la communauté éducative du lycée Florian.
- Les familles peuvent à tout moment prendre rendez-vous avec la direction ou un membre de l'équipe pédagogique par le biais du carnet de correspondance ou par téléphone.
- Au 1^{er} trimestre, une rencontre parents-professeurs est organisée pour la remise des bulletins en main propre.
- Les familles reçoivent le bulletin et un relevé d'absences à la fin de chaque période.
- L'atteinte de la majorité d'un élève ne supprime en aucun cas l'obligation du suivi éducatif assumé par les responsables légaux. C'est pourquoi les familles seront prévenues de tout événement susceptible de perturber le bon déroulement de la scolarité de l'élève, même s'il est majeur.
 - Le service social d'aide aux élèves
Les familles en difficulté peuvent recourir à une aide en déposant une demande auprès de l'assistant social qui instruira le dossier dans une commission de fonds social présidée par le proviseur.
- Psychologue de l'Education Nationale chargé de l'orientation
Il assiste l'élève et sa famille dans ses projets et ses choix d'orientation. Une permanence est assurée au lycée et les rendez-vous sont à prendre à la Vie Scolaire.

VI. Droits des élèves

Les élèves disposent des droits d'expression individuelle et collective, de réunion, d'association et de publication, conformément aux textes en vigueur.

L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

- Délégués

Les délégués de classe sont les porte-parole de l'ensemble des élèves de la classe. Ils participent au conseil de classe et aux différentes instances (CA, CVL, CESC).

- Droit de réunion

Il a pour but de faciliter l'information des élèves. Les actions de nature commerciale ou publicitaire ainsi que celles de nature politique ou confessionnelle sont prohibées.

Le lycée assure, dans le cadre de la « maison des lycéens » la mise à disposition d'une salle aux élèves qui souhaitent se réunir.

Le lieu, la date et l'objet de la réunion doivent être communiqués au Proviseur pour accord.

Le Proviseur peut refuser la tenue d'une réunion en donnant le motif.

- Droit d'association

Les lycéens majeurs ainsi que les élèves mineurs de seize ans révolus, sous réserve d'un accord écrit préalable de leur représentant légal, peuvent créer une association loi 1901 et accomplir tous les actes utiles à son administration, à l'exception des actes de disposition (loi 2011-893 du 28/07/2011, article 45 constituant l'article 2 bis de la loi du 01/07/1901).

Des associations dont les buts sont liés aux activités du foyer peuvent être hébergées dans l'établissement après signature d'une convention dès lors qu'elles ont été déclarées au Préfet et soumises à l'autorisation du Conseil d'Administration.

L'Association Sportive (UNSS) est accueillie au lycée. Elle a pour objectif de favoriser la vie sportive dans l'établissement et est animée par les professeurs d'EPS.

La participation aux activités de l'association sportive est un engagement volontaire de la part de l'élève qui est soumis aux règles qui régissent cette fédération.

- Droit de publication

Tout lycéen peut créer un journal, rédiger un texte d'information et le diffuser dans le lycée. Il doit obéir à une déontologie. Les écrits ne doivent présenter aucun caractère injurieux ou diffamatoire. Toute publication doit être signée. Le chef d'établissement peut en suspendre ou en interdire la diffusion lorsque les écrits présentent un caractère injurieux ou diffamatoire, ou portent atteinte aux droits d'autrui ou à l'ordre public. Le CVL est alors associé à la procédure d'interdiction ou de suspension de la publication.

- Droit d'affichage

Les délégués ou les associations peuvent afficher des informations sur les panneaux mis à leur disposition. Tout document destiné à l'affichage doit recevoir l'accord au préalable du Chef d'Etablissement.

VII. Obligations des élèves

Toutes les obligations rappelées dans le présent règlement intérieur n'ont d'autres objectifs que de créer les conditions favorables à la qualité de l'enseignement et de la vie en commun qui permettront de préparer les élèves à leur insertion professionnelle et à leur vie sociale d'adulte autonome et responsable.

1. Obligation d'assiduité et de ponctualité

La fréquentation est rendue obligatoire à partir du moment où l'élève s'inscrit pour une scolarité.

Il doit :

- Participer à tous les cours.
- Participer aux diverses modalités d'apprentissage (**sortie, visite...**)
- Effectuer l'intégralité des PFMP
- Respecter les horaires d'enseignement.
- Respecter les modalités de contrôle.
- Se présenter en cours avec le matériel demandé.

2. Obligation de respect d'autrui et du cadre de vie

Le lycée est une communauté à vocation pédagogique et éducative. Chacun doit témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions.

La politesse est d'usage avec les élèves et avec tous les personnels et chacun doit respecter l'environnement et le matériel. Les élèves sont associés par l'intermédiaire du Conseil de Vie Lycéenne à l'aménagement des espaces et des lieux de vie.

3. Obligation de n'utiliser aucune violence.

Les élèves doivent se respecter entre eux. Les violences verbales ou physiques, la dégradation des biens personnels, des locaux, les brimades, les vols ou tentatives de vols, le harcèlement, sont des comportements graves qui font l'objet d'une procédure disciplinaire.

VIII. La discipline des élèves et les actions mises en œuvre.

Toute infraction au règlement intérieur peut entraîner une sanction proportionnelle à la gravité et la fréquence de la faute.

Les sanctions doivent avoir un caractère éducatif, pour cela elles s'accompagnent d'un entretien avec l'élève et sa famille.

- Commission Educative

Elle est présidée par le chef d'établissement ou son adjoint. Elle est composée du CPE, de l'assistant social, du psychologue de l'Education Nationale, du professeur principal, de professeurs de la classe, des délégués élèves, d'un représentant des parents d'élèves.

Sont convoqués l'élève et ses responsables et toute personne pouvant éclairer la commission sur le cas de l'élève.

Celle-ci examine le comportement de l'élève qui a une attitude inadaptée aux règles de vie dans le lycée.

La commission donne un avis et propose les mesures éducatives qui paraissent les plus appropriées à la situation de l'élève.

- Punitions scolaires

Les punitions concernent certains manquements aux obligations des élèves.

Elles sont proportionnelles au manquement commis et sont individualisées.

Elles peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et par les enseignants.

Les punitions peuvent revêtir différentes formes :

- Inscription sur le carnet de correspondance ou sur un document signé par les parents.
- Excuse publique, orale ou écrite.
- Travail supplémentaire.
- Heure de retenue, y compris le mercredi de 13h30 à 16h30, après avoir avisé la famille.

- Sanctions disciplinaires

Le décret modifie l'échelle des sanctions celle-ci est appliquée dans les établissements scolaires du second degré depuis le 1^{er} septembre 2011, sur rapport au chef d'Etablissement.

Les sanctions prévues sont les suivantes :

- L'avertissement, prévient d'une dégradation du comportement de l'élève. Il est porté au dossier administratif de l'élève.
- Le blâme, est un rappel à l'ordre écrit et solennel. Il est inscrit au dossier administratif de l'élève et peut être suivi d'une mesure d'accompagnement de nature éducative.
- La mesure de responsabilisation, consiste à participer à des activités de solidarité, culturelles, de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives.
- L'exclusion temporaire de la classe prononcée par le chef d'établissement, concerne la perturbation de plusieurs cours de façon répétitive (durée maximale de 8 jours).

- L'exclusion temporaire de l'établissement ou l'un de ses services annexes, est prononcée par le chef d'établissement ou le conseil de discipline (durée maximale de 8 jours).
- Le chef d'établissement saisit le conseil de discipline de manière automatique lorsqu'il y a atteinte aux personnes.

IX. Modalités de révision du règlement intérieur.

Le règlement intérieur a été établi dans le souci de placer chacun dans les meilleures conditions d'études, de travail, de réussite scolaire et professionnelle.

Son élaboration a fait l'objet d'une démarche participative, il est le résultat d'un travail collectif.

Il devient opératoire après son adoption par le Conseil d'Administration de Juin 2019

Sa révision peut intervenir à tout moment de l'année scolaire.

L'adhésion de chacun au règlement intérieur doit favoriser l'étude et la vie de l'établissement.

Signature des parents :

Signature de l'élève :